

Division des personnels

Affaire suivie par :

Jérôme PIPAUD

Tél : 05 17 84 01 57

Mél : personnels16@ac-poitiers.fr

Cité administrative

Bâtiment B

Rue Raymond Poincaré

16023 ANGOULEME Cedex

Angoulême, le 03 janvier 2023

Monsieur le directeur académique des services de
l'Éducation nationale de la Charente

à

Mesdames et messieurs les instituteurs et
professeurs des écoles de l'enseignement public

s/c de Mesdames et Messieurs les IEN

s/c de Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissements du 2nd degré

Objet : majoration du barème au titre de la compensation du handicap ou au titre d'une situation médicale ou sociale d'une exceptionnelle gravité

Les opérations de la mobilité départementale 2023 doivent tendre à améliorer les conditions de vie des agents en situation de handicap. Les enseignants peuvent bénéficier d'un appui prioritaire s'ils sont dans une des situations suivantes :

- Ils sont bénéficiaires de l'obligation d'emploi,
- leur conjoint est bénéficiaire de l'obligation d'emploi,
- l'enfant dont ils ont la charge est handicapé ou gravement malade.

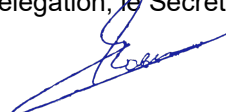
A cet effet, ils doivent transmettre à la division des personnels les pièces justificatives telles que la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH). S'ils le souhaitent, ils peuvent solliciter le médecin de prévention, ou le médecin conseiller technique de la rectrice en son absence : par mail (sam@ac-poitiers.fr) ou par téléphone (05.16.52.64.04). Celui-ci établira des préconisations à mon attention avant le 28 avril 2023.

Les enseignants dans une situation médicale d'une exceptionnelle gravité peuvent également bénéficier d'une majoration de leur barème au mouvement informatisé 2023. Contact par mail (sam@ac-poitiers.fr) ou par téléphone (05.16.52.64.04). Le médecin de prévention, ou le médecin conseiller technique de la rectrice en son absence, établira des préconisations à mon attention avant le 28 avril 2023.

Enfin, les enseignants dans une situation sociale d'une exceptionnelle gravité peuvent bénéficier d'une majoration de leur barème au mouvement informatisé 2023. La demande de rendez-vous auprès de l'assistant social des personnels : par mail (social.personnels16@ac-poitiers.fr) ou par téléphone (05.17.84.01.50), doit être anticipée. Celui-ci établira un rapport d'expertise sociale à mon attention avant le 28 avril 2023.

Je vous rappelle également que les enseignants sont invités à se rapprocher de leur IEN afin d'exposer toute mise en difficulté professionnelle dans l'exercice de leurs fonctions.

Pour le directeur académique
de la DSDEN de la Charente
et par délégation, le Secrétaire général



Olivier CHAUVEAU